

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026
21^{ème} à 25^{ème} résolutions et 29^{ème} résolution

Frey

Société anonyme
au capital de 80 625 245 €
Parc d'Affaires TGV Reims Bezannes

1, rue René Cassin
51430 Bezannes

Grant Thornton Commissaire aux comptes

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

FCN Commissaire aux comptes

7, rue Gabriel Voisin
51688 Reims Cedex 2

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Frey

Assemblée générale mixte du 25 juin 2026

21^{ème} à 25^{ème} résolutions et 29^{ème} résolution

A l'assemblée générale des actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera (21^{ème} résolution),
 - par émission, en France ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, étant précisé que la souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créance ;
 - et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public autre que celle visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société ou d'une filiale (22^{ème} résolution). La souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera dans la limite légale de 30% du capital social par an, tant en France qu'à l'étranger, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre au public visée à l'article L. 411-2, 1° du code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la société (24^{ème} résolution). La souscription des actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
- émission, en cas d'offre public d'échange initiée par votre société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en France ou à l'étranger (25^{ème} résolution) ;
- émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés dans la limite de 20% du capital social (29^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21^{ème} résolution, excéder 50.000.000 euros au titre des 21^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème} et 29^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 21^{ème} résolution excéder 200.000.000 euros pour les 21^{ème}, 22^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 21^{ème}, 22^{ème} et 24^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 23^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 22^{ème} et 24^{ème} résolutions, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1, de laisser le conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 21^{ème}, 25^{ème} et 29^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 22^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine et Reims, le 4 juin 2026

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton
International

FCN

Signé par
Charlotte Espinet
33323933343334382...

Charlotte Espinet
Associée

Signé par
Pamela Bonnet
61383466366433622...

Pamela Bonnet
Associée